

Nombre de Membres du Bureau :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Représentés (pouvoirs) : 2
- Votants : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet de la délibération :
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Date de la Convocation :
19 mai 2026

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 18 juin à 17 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Patricia PAILLOUX

Etaient présents : Mesdames BRUCHET Delphine, GABILLON Caroline,
HERBLOT Marie-Claude, RAGOBERT Catherine, PAILLOUX Patricia,
Messieurs BARJONET Thierry, BAUER Christophe, BOURGEOIS Martial,
BRUNEAU James, BUIZARD Maxime, GAURAT Hervé, LAROCHE Pierre,
MARGOTTIN Gilles, MELLINGER Arnaud, POINCLOUX Daniel, TAVERNIER
Eric

Excusés : Mme DUPRE Céline, Messieurs GUERINET Patrick,

Pouvoirs :

Mme DUPRE Céline donne pouvoir à Mme BRUCHET Delphine
M. GUERINET Patrick donne pouvoir à M. BRUNEAU James

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 6 mai 2026 par délibération n° 11/2026,

Vu le besoin de sécuriser la trésorerie du PETR sur la fin de l'exercice comptable 2026 et le début de celui de 2027,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre, une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € dans les conditions ci-après définies :

- Durée : 12 mois
- Type de taux : variable (post-compté)
- Index de référence : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS
- Marge bancaire en sus de l'index de références : 0,8 %
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Commission initiale de réservation : néant
- Facturation des intérêts : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté
- Commission d'engagement : néant
- Commission pour remboursement anticipé : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10%.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260618-DELIB152026-DE



Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer le contrat correspondant, à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à sa seule initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à lui donner tout pouvoir à cet égard.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Patricia PAILLOUX

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 juin 2026 et de sa publication le 30 juin 2026 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).